

**RAPPORT N° 04/1- 15
au Conseil Municipal**

OBJET

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
AU STADE ANTOINE SERY A CHAMP-FLEURI**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Par Délibération n° 03/4-14 en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2003, vous avez approuvé le programme pour la réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade Antoine SERY. Il s'agit maintenant d'approuver le projet dont l'étude a été faite par les services techniques de la Mairie et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres.

Consistance des travaux : Sur la totalité de l'aire de jeux (105 x 68 m) et des abords, il sera procédé :

- au décapage de la terre végétale ;
- au remodelage du fond de forme ;
- à la mise en place des drains et réseaux pour l'écoulement des eaux pluviales ;
- à la mise en place du gazon synthétique avec granulats de caoutchouc et lestage de sable ;
- à la mise en place de la clôture d'enceinte et des équipements.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **780 000 Euros HT**.

Plan de financement

REGION	70%	546 000 €
COMMUNE	30%	234 000 €

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le stade Antoine SERY à Champ Fleuri ;
- d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

RAPPORT N° 04/1- 15

- procédure d'appel d'offres ouvert à (Articles 33 et 57 à 59 du CMP) ;
- estimation prévisionnelle : 780 000 Euros HT ;

- de m'autoriser à passer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s) en application de l'article 35-1 du Code des Marchés Publics ;

- d'approuver le plan de financement ;

- de m'autoriser à solliciter les subventions ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



René-Paul Victoria

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-15
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 05 Mars 2004

OBJET

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
AU STADE ANTOINE SERY A CHAMP-FLEURI**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-15 présenté par le Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à signer le (s) marché (s) avec le(s) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s) en application de l'Article 35-1 du Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions ;

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

